

Congo

Unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19

Décret n°2020-147 du 11 juin 2020

[NB - Décret n°2020-147 du 11 juin 2020 portant création de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19 (JO 2020-24)]

Art.1.- Il est créé, sous la supervision du ministère de la défense nationale, une unité chargée de la gestion des produits et matériels destinés à la lutte contre la pandémie COVID-19.

Art.2.- L'unité de gestion est chargée, notamment, de :

- la réception des produits et matériels de lutte contre la Covid-19 ;
- la vérification de la conformité aux commandes initiales des produits et matériels réceptionnés ;
- l'entreposage des produits et matériels dans des locaux appropriés et sécurisés ;
- la mise à disposition des produits et matériels à leurs destinataires, en fonction de la répartition faite par le ministère de la santé.

Art.3.- L'organisation et le fonctionnement de l'unité de gestion sont fixés par un arrêté conjoint des Ministres en charge de la défense, de la santé et des affaires sociales.

Art.4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.